



PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU 2 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze
Le 2 février à dix huit heure trente
Le Comité Syndical s'est réuni

Sous la présidence de : M. Daniel SOUDANT – Président

Etaient présents :

Madame GAUTIER HURTADO Maria-Dolorès, Monsieur Roger RIBET, Monsieur Philippe JOUENNE, Monsieur Guy LEMOINE, Monsieur Daniel PETIT, Monsieur Bertrand GOLAIN, Madame Maryvonne LEBAS, Monsieur Yves KIFFER, Monsieur Bernard LECARPENTIER, Monsieur Michel LECOMTE, Monsieur Jean Pierre STIL, Monsieur Hervé TRANCHAND, Monsieur André GUEROULT, Monsieur Denis MERVILLE, Monsieur Michel PRUD'HOMME, Monsieur Didier SANSON, Monsieur Pierre BOURGAIS, Monsieur Patrick DUMOULIN, Monsieur Pierre HAUTOT, Monsieur Patrick LEFEBVRE

Etaient excusés et représentés par :

Monsieur Daniel FIDELIN représenté par Monsieur Dominique GRANCHER, Monsieur Jacques DELLERIE représenté par Monsieur Charlie BREDEL

Etait excusé et ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre LEVASEUR excusé, a donné pouvoir à Monsieur Hervé TRANCHAND

Excusés :

Monsieur Benoît BIED-CHARENTON, Monsieur Michel RATS, Monsieur Patrick GUEROULT, Monsieur Sylvain VASSE

Absents :

Monsieur Jean MOREAU, Monsieur Denis NAVARRE, Monsieur Raymond LUCAS, Monsieur François GUEGAN, Madame Annick PIQUENOT, Monsieur Joël COURSEAU, Madame Jocelyne GUYOMAR, Monsieur Jacques SELLE, Madame Florence DURANDE, Monsieur Stéphane QUEHEN, Monsieur Bernard HOUSSAYE

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves KIFFER

<u>Membres en exercice :</u>	39
<u>Présents :</u>	23
<u>Pouvoirs :</u>	1
<u>Votants :</u>	24

<u>Date de convocation :</u>	20 janvier 2011
<u>Date d'affichage :</u>	18 février 2011

Monsieur Soudant ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence. Il souligne la présence de Béatrice Duval qui vient de reprendre ses fonctions en mi-temps thérapeutique après plusieurs mois d'absence en raison d'un arrêt maladie.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal.

Monsieur Yves Kiffer est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Soudant indique que deux délibérations ont été ajoutées sur table.

Il demande aux membres s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 13 octobre 2010. Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les délibérations sont ensuite présentées par M. Soudant.

❶ Délibération du 2 février 2011 n° 2011.01 : Débat d'orientation budgétaire 2011

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Les articles L.2312.1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires avant l'examen du budget primitif pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas de notre syndicat.

Les inscriptions prévisionnelles au budget 2011 sont présentées ci-après.

✎ **Le budget de fonctionnement serait de l'ordre de 485 500 €.**

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

- ✓ **Chapitre 011 – Les charges à caractère général** seraient de l'ordre de 100 600 €. Les deux principaux éléments relatifs à ce chapitre sont les suivants :
 - Je vous propose la suppression de l'aide apportée aux agriculteurs concernant la mise en place des cultures intermédiaires du fait que ce type de couvert devient une obligation réglementaire. Ainsi, en 2011, les agriculteurs auront l'obligation de couvrir au minimum 90% des sols potentiellement couvrables.

Monsieur Soudant précise que l'année dernière, en réunion de bureau, la question s'était posée quant à la participation du syndicat pour le financement de l'interculture. Il avait été décidé de la maintenir en 2010. En revanche de nombreux syndicats n'ont pas financé en 2010 cette opération.

- Je vous propose la mise en place d'un forum d'information sur la réduction de la vulnérabilité des particuliers vis-à-vis du risque d'inondation. Celui-ci se déroulerait sur deux jours. Il serait destiné notamment à la population située en zone de risque d'inondation avéré ou potentiel, ainsi qu'aux élus, architectes et maîtres d'œuvre. Des stands sont prévus d'être installés et des conférences sur des thématiques précises seront réalisées. Le montant prévisionnel de cette opération serait de l'ordre de 12 000 €.

Monsieur Soudant précise qu'après les élections cantonales, le PPRI devrait être mis en enquête publique (fin du 1^{er} semestre 2011) et que préalablement à son lancement, une réunion de présentation aux élus sera faite par les services de la DDTM certainement à Epouville. Ce forum se tiendra soit à Montvilliers, Epouville ou Manéglise.

Le reste des dépenses de ce chapitre porte notamment sur les assurances, les fournitures de bureau, d'entretien et de petit équipement, le carburant, l'électricité, l'eau, l'entretien des biens mobiliers et véhicules, l'affranchissement et les frais de télécommunication, le remboursement de la CODAH pour la mise à disposition d'un de ses agents en remplacement partiel de notre agent en charge de l'administration générale.

- ✓ **Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés** seraient de l'ordre de 197 500 €. L'équipe demeure la même.

- ✓ **Chapitre 065 – Les autres charges de gestion courante** seraient de l'ordre de 63 600 €. Sont inscrits à ce chapitre les indemnités des élus et frais de mission associés, la contribution du syndicat au SIDESA ainsi que le versement aux agriculteurs des subventions reçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce. En effet, je vous propose de poursuivre en 2011 l'animation auprès des agriculteurs relative à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce.

Monsieur Soudant souligne la forte évolution concernant la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce par des agriculteurs grâce au travail des animateurs.

- ✓ **Chapitre 042 – Les opérations d'ordre** (amortissements) seraient de l'ordre de 123 800 €.

Les recettes de fonctionnement se décomposent ainsi :

- ✓ **Chapitre 013 – Les atténuations de charges** seraient de l'ordre de 750 €. Elles proviennent du remboursement de l'assurance Groupama dans le cadre de l'arrêt maladie de notre agent en charge de l'administration générale.
- ✓ **Chapitre 74 – Les dotations et les participations** seraient de l'ordre de 271 850 €. Elles proviennent d'une part des subventions pour la cellule d'animation (Département et Agence de l'Eau) et pour les travaux d'aménagements d'hydraulique douce (Agence de l'Eau) et d'autre part des participations des collectivités d'un montant de 198 352 €, soit une augmentation de 2% par rapport à 2010.
- ✓ **Chapitre 042 – Les opérations d'ordre** (amortissement des subventions) seraient de l'ordre de 75 580 €.
- ✓ **Les excédents de fonctionnement** de l'année 2010 seraient de l'ordre de 178 000 €.

Monsieur Padovani précise que l'excédent des recettes de fonctionnement de l'année 2010 serait de l'ordre de 9 000 € et que l'excédent cumulé serait de l'ordre de 178 000 €.

↪ **Le budget d'investissement serait de l'ordre de 220 000 €.**

Les dépenses d'investissement se décomposent de la façon suivante :

- ✓ **Chapitre 20 – Les immobilisations incorporelles** seraient de l'ordre de 87 900 €.
 - Elles comprennent d'une part, la réalisation de l'étude d'évaluation du Contrat Global / Contrat d'Objectifs de Gestion de l'Eau des bassins versants de la Pointe de Caux pour laquelle le prestataire SEPIA Conseils a été retenu courant décembre 2010 et dont le marché a été notifié début janvier 2011. Cette opération est donc engagée.
 - D'autre part, je vous propose d'engager au cours du second semestre 2011 la réalisation d'une étude pilote pour la réduction de la vulnérabilité des particuliers vis-à-vis des inondations. Cette étude viendrait en complément du forum proposé à la section de fonctionnement. Le montant de cette étude serait de l'ordre de 85 000 €.
- ✓ **Chapitre 21 – Les immobilisations corporelles** seraient de l'ordre de 23 000 €. Elles portent notamment sur l'acquisition de petits matériels pour équiper le syndicat. Une partie des dépenses avait d'ailleurs déjà été inscrite au budget 2010 mais n'a pu être engagée en 2010. Il s'agit notamment de l'équipement de la salle de réunion (table et chaises) ainsi que de l'acquisition de stores. Par ailleurs, il est proposé de provisionner le remplacement en 2011 du véhicule Berlingo qui est aujourd'hui amorti.

Concernant le véhicule Berlingo, Monsieur Soudant précise que son remplacement n'aura lieu que si des travaux importants sur ce dernier devaient être à faire.

- ✓ **Chapitre 23 – Les immobilisations en cours** seraient de l'ordre de 20 000 €. Il s'agit des travaux relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui devaient être réalisés en 2010 et qui n'ont pu être faits en raison des défaillances de l'entreprise qui avait été retenue. Une nouvelle consultation pour la réalisation de ces travaux doit être lancée début 2011.

- ✓ **Chapitre 040 – Les opérations d'ordre** (amortissements) seraient de l'ordre de 75 580 €.

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

- ✓ **Chapitre 10 – Les dotations, fonds divers et réserves** seraient de l'ordre de 1 930 €. Elles proviennent du FCTVA.
- ✓ **Chapitre 13 – Les subventions d'investissement** seraient de l'ordre de 29 925 €. Elles proviennent du Département de Seine Maritime et de l'Agence de l'Eau dans le cadre du solde de la subvention pour l'étude relative aux Plans Communaux d'Aménagements d'Hydraulique Douce du bassin versant de l'Oudalle achevée en 2010, ainsi que de l'Agence de l'Eau pour l'étude d'évaluation du contrat.
- ✓ **Chapitre 040 – Les opérations d'ordre** (amortissements) seraient de l'ordre de 123 800 €.
- ✓ **Les excédents d'investissement** de l'année 2010 seraient de l'ordre de 102 000 €.

Monsieur Soudant demande s'il y a des questions concernant le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Tranchand demande le montant des dépenses réalisées en 2010 pour l'interculture.

Monsieur Soudant répond qu'il a été de l'ordre de 35 000€.

Monsieur Tranchand demande à quoi va servir le budget qui était jusqu'alors utilisé pour l'interculture.

Monsieur Soudant répond que d'une part, il y a le forum pour un montant de l'ordre de 12 000€ et que par ailleurs, il peut y avoir une diminution des subventions et qu'il faut le prévoir.

Monsieur Golain souligne que ce n'est pas parce qu'il y a en 2011 des obligations vis-à-vis de l'interculture qu'il faut que le syndicat arrête le financement.

Monsieur Soudant répond que dès lors qu'une mesure devient réglementaire, elle n'est plus finançable.

Monsieur Stil souligne qu'il sera impossible de couvrir 100% des sols.

Lise Aubourg répond que cette mesure s'appliquera en fonction de la date de récolte. Ainsi, il pourra y avoir des dérogations dans le cas de récoltes tardives.

Monsieur Gérout demande s'il est possible d'être plus explicite concernant le forum.

Monsieur Soudant précise que le forum se tiendra sur deux jours et qu'il se fera en deux temps, dont un temps avec des conférences et un temps avec des exposants qui seront présents sur des stands.

Monsieur Lecarpentier demande si le forum aura lieu après les réunions sur le PPRI.

Katy Carville précise que le discours qui sera tenu lors de ce forum sera adapté en fonction de l'avancement du PPRI.

Monsieur Lecarpentier intervient concernant le décret érosion en soulignant que les agriculteurs seront touchés et il demande s'il y aura une communication sur ce dossier.

Katy Carville répond qu'elle a eu une réunion fin janvier avec les services de la DDTM et que cette question a été posée. Les personnes rencontrées ont indiqué que la DDTM communiquerait sur ce dossier.

Monsieur Lecarpentier demande si la DDTM a apporté des réponses aux questions que le SMBV avait posées.

Monsieur Soudant répond qu'il y a eu une levée partielle des interrogations et que des réponses sont encore en attente.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques et précise qu'il n'y a pas de vote pour le débat d'orientation budgétaire et demande de prendre acte du bon déroulement du débat d'orientation budgétaire 2011 et passe à la présentation de la délibération suivante.

② Délibération du 2 février 2011 n° 2011.02 : Cellule d'animation – Mise à disposition de personnel – Renouvellement – Convention – Autorisation

Monsieur SOUDANT précise qu'il a demandé à la CODAH de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2011 du fait de la reprise de Béatrice Duval à mi-temps thérapeutique.

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Par une délibération en date du 23 juin 2010, vous m'avez autorisé à signer une convention avec la CODAH (Communauté de l'Agglomération Havraise) afin que celle-ci mette à disposition temporairement du SMBV un agent qui travaille au sein du service « gestion des rivières » à la direction eau et assainissement en vue de pallier partiellement à l'absence prolongée de l'agent du SMBV chargé de l'administration générale. L'agent de la CODAH assure au SMBV depuis le 1^{er} juillet 2010 des missions de secrétariat, de comptabilité et de paye, à raison de 10h30min par semaine. Cette mise à disposition était conclue pour une durée de 6 mois. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 mois, jusqu'au 31 mars 2011.

Cette mise à disposition s'effectue à titre onéreux puisque le SMBV remboursera à la CODAH, à terme échu, sur la base de la convention, la rémunération brute de l'intéressée et les charges correspondantes.

Le Comité Syndical,

VU le budget de l'année 2011,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de M. Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention individuelle de mise à disposition qui sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent.
- D'autoriser Monsieur Le Président à procéder au remboursement à la CODAH de la rémunération de l'agent mis à disposition du SMBV pour une durée de 3 mois (du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2011), à raison de 10h30min par semaine, charges patronales comprises. Ce remboursement se fera à terme échu.

③ Délibération du 2 février 2011 n° 2011.03 : Cellule d'animation – Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de première classe et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Suite à l'obtention du concours d'adjoint administratif d'un de nos agents en 2005, un poste d'adjoint administratif à temps complet a été créé par une délibération en date du 24 juin 2005. Cet agent a été nommé au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} août 2005. Justifiant de 6 ans de services effectifs au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} août 2011 et ayant atteint le 5^{ème} échelon, ce même agent peut être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2011. Pour ce faire, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à

temps complet à compter du 1^{er} août 2011 et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2011.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le rapport de Monsieur Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer à compter du 1^{er} août 2011 le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet.
- De créer à compter du 1^{er} août 2011 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- D'intégrer ces modifications de poste au tableau des effectifs.
- Que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget.

④ Délibération du 2 février 2011 n° 2011.04 : Adhésion au service de médecine préventive – Convention - Autorisation

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – En vertu des articles 108-1 à 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine préventive. La prestation globale du service de médecine préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Le SMBV de la Pointe de Caux adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Seine Maritime. Cependant, la convention d'adhésion arrivant à son terme, il convient de renouveler l'adhésion, en signant une nouvelle convention pour une durée de quatre ans.

Le Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.
- Que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

❶ Délibération du 2 février 2011 n° 2011.05 : Nouveau cadre d'emplois de techniciens territoriaux et régime indemnitaire de ce nouveau cadre d'emploi

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur Soudant informe les membres que Carine Pécon a été admise au concours de technicien territorial et qu'il l'a nommée stagiaire à compter du 1^{er} février 2011. Il lui adresse les félicitations.

Monsieur Daniel SOUDANT – Président – Par une délibération en date 27 juin 2007, un poste de technicien supérieur a été créé. Cependant, par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, un nouveau cadre d'emploi de techniciens territoriaux a été créé. Celui-ci fusionne et supprime les anciens cadres d'emplois de techniciens supérieurs territoriaux et de contrôleurs de travaux. Ce nouveau cadre d'emploi comporte 3 grades : technicien territorial, technicien principal territorial de 2^{ème} classe et technicien principal territorial de 1^{ère} classe. L'ancien grade de technicien supérieur correspond désormais au nouveau grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe. En application du décret n°2010-1357, le poste de technicien supérieur créé par la délibération du 27 juin 2007 devient donc un poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe. Je vous demande de prendre acte de ce changement.

Par ailleurs, par une délibération en date du 27 juin 2007, un régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens supérieurs a été instauré, permettant ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2007 le versement mensuel de deux primes (Prime de Service et de Rendement et Indemnité Spécifique de Service) aux agents titulaires, stagiaires et le cas échéant aux non titulaires du cadre d'emploi des techniciens supérieurs. Ces 2 primes sont prévues d'être attribuées par arrêté individuel.

Les modalités de versements de la Prime de Service et de Rendement au personnel de la filière technique de laquelle dépend le cadre d'emploi des techniciens supérieurs ont été modifiées par une délibération en date du 24 mars 2010.

Le nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux créé par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 ne prévoit pas pour le moment de régime indemnitaire spécifique. De ce fait je vous propose que le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens supérieurs instauré par la délibération en date du 27 juin 2007 et modifié par la délibération du 24 mars 2010 s'applique, sans délais et dans les mêmes conditions au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux duquel dépend le grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 créant un nouveau cadre d'emploi de techniciens territoriaux qui fusionne et supprime les anciens cadres d'emplois de techniciens supérieurs territoriaux et de contrôleurs de travaux,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux en date du 27 juin 2010 créant un poste de technicien supérieur,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux en date du 27 juin 2010 instaurant un régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens supérieurs,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux en date du 24 mars 2010 modifiant les modalités de versements de la Prime de Service et de Rendement au personnel de la filière technique,

Vu le rapport de Monsieur Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'acter, en application du décret n°2010-1357, le passage du poste de technicien supérieur créé par la délibération du 27 juin 2007 en un poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe.
- Que le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens supérieurs instauré par la délibération du 27 juin 2007 et modifié pour partie par la délibération du 24 mars 2010 s'applique sans délais et dans les mêmes conditions au nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux duquel dépend le grade de technicien principal territorial de 2^{ème} classe.

⊗ Délibération du 2 février 2011 n° 2011.06 : Comité National d'Action Sociale – Désignation d'un délégué élu

[Madame Gautier-Hurtado prend la parole pour présenter cette dernière délibération.](#)

Par une délibération en date du 24 février 2004, Monsieur le Président a été autorisé à signer un contrat d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette convention a été signée le 16 mars 2004. Par un récent courrier, Monsieur le Président a été sollicité afin de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents pour la période 2008-2013. Le représentant des élus devant être désigné par délibération, il convient de procéder à sa désignation.

[Madame Gautier-Hurtado propose que Monsieur SOUDANT soit nommé délégué, comme précédemment, et demande si une personne veut être candidat. En l'absence de candidature, Monsieur Daniel SOUDANT est nommé délégué.](#)

Le Comité Syndical,

Considérant la demande du Comité National d'Action Sociale,

Vu le rapport de Monsieur Le Président,

Le bureau réuni et consulté le 19 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner Monsieur Daniel SOUDANT – Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux, en tant que délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale.

~ ~ ~

[Monsieur Soudant rappelle que la prochaine réunion de bureau est fixée le mercredi 16 mars 2011 à 17h30 et le prochain comité syndical le mercredi 30 mars 2011 à 18h30.](#)

[La parole est ensuite donnée aux animateurs du SMBV pour qu'ils présentent les actions menées par la cellule d'animation au cours de l'année 2010 \(cf. présentation jointe\).](#)

[Monsieur Guérout souligne que la finale départementale de labour aura lieu en septembre 2011 dans le cadre du festival de la terre à Montivilliers et qu'il pourrait être intéressant que le SMBV soit présent.](#)

[Monsieur Merville demande le nom de l'école pour laquelle le SMBV doit intervenir dans le cadre d'une classe d'eau en 2011.](#)

[Stéphane Lemesle répond qu'il s'agit de l'école de Gonnevilliers la Mallet.](#)

Monsieur Merville souligne qu'il y a une classe de développement durable à Saint Romain de Colbosc et qu'il serait intéressant que le SMBV y intervienne.

Monsieur Merville demande s'il y aura vraiment des financements pour les actions découlant du PPRI.

Les animateurs du SMBV répondent qu'il n'y a aucune certitude quant aux financements.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, la séance est levée à 20h.